

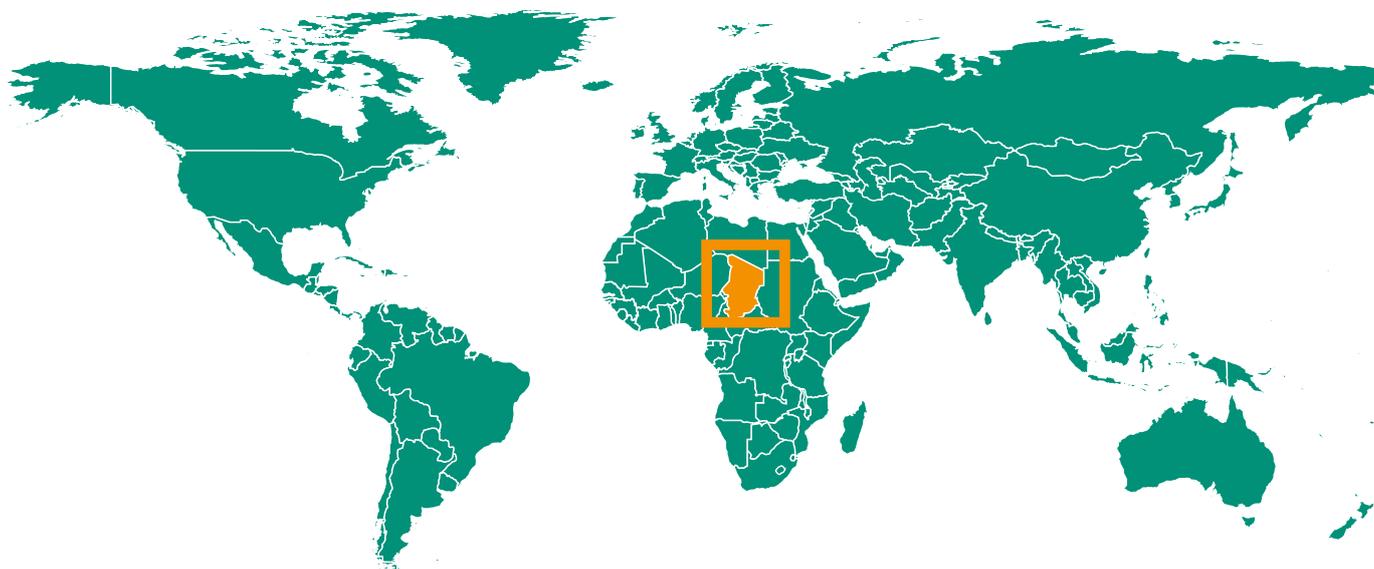
DOCUMENT DE PROGRAMME-PAYS 2008 – 2009

TCHAD



Programme des Nations Unies pour les
Établissements Humains
Bureau Régional pour l'Afrique et les Pays Arabes

UN  HABITAT



Des extraits de cette publication peuvent être reproduits sans autorisation à la seule condition que la source soit indiquée.

Publié par le Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains. Copyright © 2008

Credit photos: Kerstin Sommer, Joseph Guiébo

HS Number: HS/1068/08F

ISBN Number(Series): 978-92-1-132030-5

ISBN Number:(Volume) 978-92-1-132062-6

Les publications du Programme des Nations Unies pour les Établissements Humains peuvent être obtenues par le biais du Bureau Régional pour l’Afrique et les Pays Arabes ou bien directement à :

ONU-HABITAT
B.P. 30030, GPO 00100
Nairobi, Kenya

Fax: + (254 20) 762 4266/7

E-mail: un-habitat@unhabitat.org

Site Internet: <http://www.unhabitat.org>

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS DE LA DIRECTRICE EXECUTIVE	4
AVANT-PROPOS DU MINISTRE	5
ANALYSE DE LA SITUATION	6
Contexte politique national	6
Priorité 1: Planification urbaine au niveau national	6
Priorité 2: Foncier et accès au logement	7
Priorité 3: Etat du logement et de l’habitat pour les pauvres	8
Priorité 4: Environnement et infrastructures de base	9
Priorité 5: Décentralisation, gestion participative et gouvernance urbaine	9
Priorité 6: Plaidoyer, Evaluation et Partenariat	10
Priorité 7: Renforcer le financement des établissements humains avec des outils stratégiques de programmation	11
ACTIVITES RECENTES ET EN COURS	13
ONU-HABITAT	13
Partenaires	14
STRATEGIE	15
Priorités nationales du secteur	15
Les besoins de renforcement des capacités	15
La stratégie proposée par ONU-HABITAT pour le secteur	16
Objectifs du programme	16
MODALITES DE MISE EN OEUVRE	17
Les modalités d’exécution du programme	17
Information	17
CADRE DU PROGRAMME	18
Tableau des résultats et des ressources	18
Budget du programme	20
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	21
ACRONYMES	21
RESUME	23
EXECUTIVE SUMMARY	24

AVANT-PROPOS

DIRECTRICE EXECUTIVE



Le Conseil d'Administration d'ONU-HABITAT a approuvé le Plan Stratégique et Institutionnel à Moyen Terme 2008-2013 en avril 2007. Ce plan vise en particulier à promouvoir l'alignement des activités normatives et fonctionnelles d'ONU-HABITAT à l'échelle de chaque pays. Les Documents de Programme-Pays (HCPD) mis

au point par ONU-HABITAT constituent une illustration concrète de cette stratégie de coordination à travers un processus consultatif impliquant les chargés de programme (HPM) d'ONU-HABITAT, les gouvernements nationaux, les équipes des Nations Unies et leurs agences dans chaque pays, les partenaires du développement et tous les services d'ONU-HABITAT. Les Documents de Programme-Pays sont des outils stratégiques destinés à guider toutes les activités d'ONU-HABITAT au cours d'une période de deux ans. L'un des principaux aspects de ces documents correspond à la mission d'ONU-HABITAT, à savoir la maîtrise de l'expansion urbaine et les défis qu'elle pose aux pays en développement. Chaque Document de Programme-Pays recense les priorités nationales en matière de développement urbain, notamment dans les domaines du logement et de la bonne gouvernance urbaine, ainsi que de l'accès aux services de base et au crédit.

Sont aussi abordées dans ces documents les grandes problématiques de l'environnement, du genre, des catastrophes naturelles et, plus généralement, de la réduction de la vulnérabilité. Chacun de ces Documents de Programme se concentre sur un pays. Ces outils de référence sont destinés aux chargés de pro-

gramme ainsi qu'aux parties prenantes au développement urbain durable à l'échelon local et national. Dans le Plan Stratégique et Institutionnel à Moyen Terme qu'il a adopté le 6 décembre 2007, le Comité des Représentants Permanents d'ONU-HABITAT a demandé que 20 Documents de Programme-Pays soient préparés au cours de l'année 2008, et notamment pour les pays où le programme « One UN » est mis en oeuvre. Conformément à la réforme des Nations Unies, chaque Document de Programme cherche à renforcer le rôle de l'ONU et à démontrer notre engagement.

Je tiens à remercier nos chargés de programme pour leur contribution et leur dévouement, ainsi que pour avoir mis au point ces Documents de Programme sous la direction de la Division de la Coopération Technique et Régionale et avec le soutien de tous les départements et programmes d'ONU-HABITAT.

Anna K. Tibaijuka

Directrice Exécutive, UN-HABITAT

MINISTRE



Le Tchad est l'un des premiers pays africains à financer son programme de développement urbain avec ses ressources propres. Cette démarche constitue pour nous, à la fois une grande fierté et une démonstration si besoin en était, de la détermination du président de la République son excellence Idriss Deby ITNÓ, et de son

Gouvernement à faire de la question du développement urbain une préoccupation centrale de sa politique sociale. Nous nous félicitons donc de l'initiative d'ONU-habitat d'avoir recommandé la formulation du Document du Programme Pays Habitat (DPPH) au Tchad, avec l'appui technique de son Chargé de Programme Habitat (HPM). Cet outil comble un vide de programmation dans les initiatives de mise en œuvre de notre stratégie de développement urbain.

Le DPPH, tout en étant complet sur le contexte national et les contraintes dans le secteur, propose des solutions immédiates et réalistes sur un ensemble de questions cruciales. Il est une émanation opérationnelle de notre politique du secteur qui s'appuie sur la proposition d'un partenariat actif entre l'Etat, la société civile, les collectivités décentralisées et les populations. Le processus participatif qui a caractérisé son élaboration en a fait un outil consensuel et efficace de l'action du Gouvernement et un instrument crédible de plaidoyer auprès de nos partenaires.

La pertinence des domaines d'actions du DPPH est justifiée par leur cohérence avec le document de la Stratégie Nationale de la Réduction de la Pauvreté (SNRP) et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ses composantes qui sont: le renforcement des capacités pour une meilleure gouvernance urbaine; l'amélioration de l'accessibilité aux biens et services sociaux de base; le renforcement des capacités institutionnelles; le développement et la consolidation du partenariat dans le secteur, prennent en compte les aspects transversaux du genre, du droit et de

l'environnement, et doivent concourir à l'amélioration de façon durable des conditions de vie des populations urbaines. Nous sommes convaincus que sa mise en œuvre sera un grand pas vers les solutions durables aux impératifs de développement urbain.

Mon département et moi-même adoptons le document et en ferons bon usage. Je voudrais remercier la Directrice Exécutive de l'ONU-Habitat pour son appui inconditionnel et l'attention toute particulière qu'elle accorde au programme de développement urbain du Tchad. Nous souhaitons le renforcement et l'enrichissement de la collaboration entre le Tchad et l'ONU-Habitat car notre ambition est grande pour le secteur et nous ne pouvons en garantir le succès qu'en nous appuyant sur un partenariat franc, constructif et dynamique.

Je félicite et remercie tous les cadres du ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanisme et de l'Habitat du Tchad, tous les fonctionnaires du système des Nations Unies, et tous les citoyens tchadiens qui ont apporté leur contribution à la réalisation du DPPH. Enfin, je voudrais aussi saluer le dévouement et l'abnégation dont a fait preuve le chargé de programme ONU-Habitat pour le Tchad, qui durant de longs mois, a organisé, encouragé et coordonné différents partenaires nationaux et internationaux pour un résultat cohérent et pratique. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour en valoriser le contenu avec l'appui de nos partenaires.

M. Hamid Mahamat Dahalob

Ministre de l'Aménagement du Territoire
de l'Urbanisme et de l'Habitat

ANALYSE DE LA SITUATION

Le Tchad est un vaste pays d'une superficie de 1 284 000 km², désertique à plus d'un tiers et exposé à des aléas climatiques prononcés. A ces contraintes géophysiques s'ajoutent des conditions socio-économiques précaires qui font du Tchad un pays à faible développement humain (IDH). Selon le Rapport 2007 du PNUD sur le Développement Humain, le Tchad est classé 170e sur 177, avec un IDH de 0,388 par an.

CONTEXTE POLITIQUE NATIONAL

L'extrême faiblesse des revenus des populations limite l'accès financier des pauvres à la plupart des biens d'équipement, et à plus forte raison au logement. La production de logement pour une telle clientèle semble impossible sans le recours à des mécanismes de facilitation inhabituels. La population urbaine, qui représentait 10 pour cent du total au début des années 1960, y contribue aujourd'hui plus de 30 pour cent. Le mode de vie tribal et pastoral, et donc des solidarités autres que territoriales, ont longtemps prévalu. L'urbanisation accélérée et anarchique actuelle est essentiellement due à l'exode rural et à

l'installation de nouvelles populations dans les zones péri-urbaines, suite aux difficultés économiques de la majorité des Tchadiens et conformément aux tendances structurelles à l'urbanisation qu'on peut observer dans tous les pays d'Afrique. N'Djamena, qui comptait 100 000 habitants dans les années 1960 et 531 000 lors du recensement général de 1993, abrite aujourd'hui plus d'un million d'habitants, avec un taux de croissance d'environ 6,5 pour cent par an.

PRIORITE 1: PLANIFICATION URBAINE AU NIVEAU NATIONAL

La planification urbaine au Tchad a été caractérisée, depuis l'indépendance (1960), par un décalage entre la pratique technique et la politique. Bien que des spécialistes aient mis au point des documents d'urbanisme pour quelques villes, rares sont ceux qui ont reçu le soutien politique nécessaire à leur bonne application sur le terrain. La première opération d'urbanisme au niveau national remonte à l'aménagement de la ville de Fort-Archambault (aujourd'hui Sarh) par le gouverneur Antonnetti vers la fin de la décennie 1910. Pour la ville de Fort-Lamy (aujourd'hui N'Djamena), c'est en 1947-1948 qu'a été élaboré le premier plan d'urbanisme, qui a consacré la division de la capitale en deux parties : une ville « européenne » autour de l'actuel Camp des Martyrs, et une ville « indigène » à l'est.

Les premiers plans directeurs d'aménagement et d'urbanisme (PDAU) ont été élaborés par l'architecte Legrand entre 1962 et 1965 pour les villes de Fort-Lamy, Bongor, Fort-Archambault et Moundou. Bien que ces documents aient servi de cadre pour l'aménagement de ces villes par les services techniques, ils n'ont pas été officiellement adoptés par une quelconque instance politique ou administrative qui les aurait légitimés et leur aurait donné force de loi. Pour la ville de Fort-Lamy, le Secrétariat du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat a élaboré en 1974, un plan d'orientation intitulé Fort-Lamy, horizon 2000. Ce document de base devait aider à l'élaboration d'un schéma directeur et d'aménagement de la ville (SDAU). Si la plupart des documents sont aujourd'hui dépassés, certains des plus récents servent encore de référence:

- Le Plan Urbain de Référence (PUR) de la Ville de N'Djamena est le premier document d'urbanisme officiellement adopté (par arrêté interministériel N° 15/MTPHT/MFI/MIS/97 du 17 février 1997). Il s'applique dans le périmètre urbain et une bande contiguë de 10 km de large. Le PUR oriente le développement de la ville vers l'ouest,

VUE D'ENSEMBLE

Urbanisation (2008)

- Population totale: 11 m
- Pop. urbaine: 2.9 m (26%)

Taux de croissance annuel (2005-2010)

- National: 2.8 %
- Urbain: 4.6 %

Les villes principales (2008)

- N'Djaména: 1 033 000

Source: UN DESA

Indicateur urbain

- Pourcentage de la population urbaine vivant dans les bidonvilles: 91.3 %

Pourcentage de la population urbaine ayant accès:

- A l'eau potable: 73.5 %
- A l'eau courante: 42 %
- A l'assainissement: 49.4 %
- A un espace de vie suffisant: 71 %
- A un logement durable: 19 %

Source: UN-HABITAT 2004



autour de quatre grandes mailles dans lesquelles seront fournis des terrains viabilisés et équipés.

- Le Projet de Développement Urbain du Tchad (PDUT). Il s'agit de plans d'urbanisme pour les quatre villes principales du pays à savoir : N'Djamena, Moundou, Sarh et Abéché. Reprenant les grandes lignes du PUR de N'Djamena, le PDUT préconise la construction d'équipements et d'infrastructures d'assainissement et de transports urbains. Financé en principe par la Banque mondiale, le PDUT n'a pas été officiellement adopté et son exécution se heurte au manque de financement car la Banque n'a encore libéré le financement.
- Le plan directeur d'urbanisme et d'aménagement de la ville d'Abéché. Ce plan a été réalisé au titre du projet DESA (développement économique et social d'Abéché) financé par la GTZ. Le document a été mis au point et adopté uniquement au niveau de la commune d'Abéché en 1998 par le comité de gestion de la ville. Quant aux autres villes du pays, quelle que soit leur taille, aucun document n'a planifié leur expansion. Leur croissance se fait donc de façon « naturelle », en toute anarchie, sans suivi technique. Pour combler cette lacune, le gouvernement s'est engagé à réaliser des schémas directeurs d'aménagement urbain (SDAU) pour les quatre villes principales et une vingtaine de villes secondaires d'ici 2015.

PRIORITE 2: FONCIER ET ACCÈS AU LOGEMENT

Au Tchad, l'aménagement foncier relève de la compétence exclusive de l'Etat sur son domaine privé. Les terrains ne sont pas équipés et coûtent entre 400 et 1 000 FrCFA par m², auxquels s'ajoutent des frais de publicité, de bornage et d'enregistrement ainsi que la taxe foncière/d'habitation (en fonction de la surface). L'approche de lotissement ne suit aucune règle ni norme préétablies. Le manque de définition claire des périmètres urbains et la complexité du régime foncier due à la cohabitation de deux droits (coutumier et moderne) se joignent à l'absence d'aménageur foncier, de promoteur immobilier et d'institution de financement de l'habitat pour affaiblir la capacité nationale de production foncière et immobilière. Cette situation oblige les ménages urbains à faible revenu à s'installer sur des terrains non viabilisés, généralement inondés en saison des pluies.

Les produits de la fiscalité foncière et immobilière, y compris la taxe foncière/d'habitation (10 FrCFA/m²) instituée au profit des communes, sont affectés à d'autres dépenses. Il n'existe ni cadre ni mécanisme adaptés pour la mise en place et l'entretien des infrastructures. Les opérations dites de restructuration effectuées, de temps en temps, par l'Etat se résument, dans les faits, à de simples régularisations foncières et comportent rarement un mécanisme de recouvrement des coûts qui permettrait de renouveler ailleurs ces opérations. En l'absence de promotion immobilière, la



quasi-totalité des logements sont construits par le secteur informel en « auto-construction » : 1 800 unités de logement sont ainsi construites chaque année – alors que les besoins en logement sont estimés à 21 000 unités par an – mais ceci sans faire appel à l'assistance de professionnels du logement et sans permis de construire ; voilà qui, avec la cherté des matériaux de construction, explique l'état rudimentaire de l'habitat.

Le coût de construction des logements est estimé en moyenne à 25 000 FrCFA/m² pour le style traditionnel, 35 000 pour le semi-traditionnel et 275 000

PRIORITE 3: ETAT DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT POUR LES PAUVRES

La majorité (95 pour cent) des logements au Tchad sont en briques de terre crue, quand ce n'est pas en briques cuites essentiellement au bois (production de plus en plus prohibée pour raisons écologiques). D'autres matériaux de construction, tels que la terre stabilisée ou pressée, l'adobéton, la chaux et les tuiles en fibro-ciment ont été expérimentés ; mais leur diffusion encore restreinte empêche de bien distinguer

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_19047

